



## Païement des loyers bail solidaire

Par **caro26**, le 11/10/2013 à 12:02

Bonjour,

Voilà je me suis séparé de mon conjoint en août, nous avons un bail solidaire, il a quitté la maison et a donné congé à l'agence le préavis prend fin le 21 novembre. Or ce mois-ci je n'ai pas pu payer le loyer, l'agence m'a contacté et m'a dit qu'il avait envoyé une lettre comme quoi il ne paierait pas les loyers restants.

A-t-il le droit de faire ça ?

Quelle loi est applicable dans ces cas-là ?

Merci d'avance

Par **Lag0**, le 11/10/2013 à 16:03

Bonjour,

Le bailleur peut demander le paiement intégral à l'un ou l'autre des colocataires tant qu'ils sont tous locataires en titre.

Passé la durée du préavis, le loyer est normalement à payer intégralement par le (ou les) locataires restants.

Si ce (ou ces) locataire se retrouve en position d'impayé, le bailleur peut actionner soit la caution s'il y en a une, soit le colocataire sortant s'il est déclaré solidaire par le bail.

Ensuite, la caution ou l'ancien colocataire qui aurait payé pour le locataire défaillant peut se retourner contre lui pour être remboursé.

Par **moisse**, le **11/10/2013** à **17:42**

En outre, s'il s'agit de votre conjoint tel que le dictionnaire définit ce terme, il reste solidaire des loyers ad vitam eternam tant que le divorce n'est pas prononcé et le jugement transcrit.

Par **Lag0**, le **12/10/2013** à **10:21**

Bonjour moisse,

Comme c'est courant, je pense qu'il y a abus de langage avec le terme conjoint car si les locataires étaient vraiment mariés, on ne parlerait pas de bail avec clause de solidarité.

Par **moisse**, le **12/10/2013** à **11:41**

Je ne suis plus à jour avec cette terminologie.

Dans ma jeunesse, on ne parlait même pas de concubinage, ce terme ayant une connotation péjorative.

La concubine c'était la dénomination d'une dame partie d'un harem, avec numéro d'ordre etc...

Les gens étaient mariés ou vivaient "à la colle".

Les mères célibataires étaient baptisées de l'affreux nom de fille-mère.

Maintenant ils sont en concubinage, en compagnonnage, pacsés...et parfois mariés.

Alors pourquoi évoquer le terme conjoint ?

En matière juridique certains termes doivent être précis et correspondre à leur véritable sens, sauf à provoquer une compréhension erronée et donc des réponses tout aussi fausses.

Par **Lag0**, le **13/10/2013** à **08:39**

Nous sommes bien d'accord :

Conjoint = mariage

Partenaire = pacs

Concubin ou compagnon ou ami = concubinage